

EXTRAIT DU REGISTRE  
**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**ARRÊTE DU MAIRE N° 23/2025**

Publié par affichage aux conditions  
habituelles le : - 4 MARS 2025  
Notifié le :

\*\*\*\*\*  
**DEVIATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Vide grenier - Rue du 11 Novembre**  
\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Madame Ève CHIABERTO Épouse COAT, Présidente de l'A.P.E qui précise qu'en raison du vide grenier qui se déroulera le dimanche 06 avril 2025 (en cas de mauvais temps celui-ci sera reporté au dimanche 27 avril 2025), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue du 11 Novembre ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le dimanche 06 avril 2025 (ou, en cas de mauvais temps, le dimanche 27 avril 2025) de 6h à 20h, la circulation sera interdite dans les deux sens pendant le vide grenier sur la rue du 11 Novembre.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Rue des Aires,
- Chemin des Combes.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Le pétitionnaire mettra en place et veillera à son maintien, la signalisation de déviation à l'intersection des rues des Aires, des Combes et du 11 Novembre.

**Article 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Sommières (Gard).



Fait à Souvignargues, le 28 février 2025

**La Maire,**  
**Catherine LECERF**